



**ARRETE N° 7/2026**

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal STINAT,  
adjoint au maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts**

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts,

- Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pascal STINAT en qualité d'adjoint au Maire ;
- Vu la délibération N° 4/2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pascal STINAT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pascal STINAT, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de la sécurité fonctionnelle et de la communication. Il assurera les fonctions suivantes :

- Superviser le contrôle de la sécurité fonctionnelle des équipements communaux :
  - Extincteurs
  - Cloches et paratonnerres
  - Autres...
- Participer à la rédaction du plan communal de sauvegarde
- Superviser l'organisation des fêtes et cérémonies communales
- Superviser la communication communale autre qu'institutionnelle (gazette, panneau pocket ...).

**ARTICLE 2 :** En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Pascal STINAT, aura délégation de signature pour les documents concernant :

- Les finances communales ;
- L'authentification des copies ;
- Toutes pièces et actes administratifs se rapportant au service communal.

**ARTICLE 3 :** La signature par Monsieur Pascal STINAT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire, madame la secrétaire générale de mairie de la commune de Fontaine-les-Ribouts, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Sous-Préfet de DREUX.



Fait à Fontaine-les-Ribouts,  
Le 06/04/2026

Madame Le Maire,  
Emmanuelle BONHOMME